

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
 CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0103, p. 3;
 - (ii) Pièce B-0103, p. 2;
 - (iii) Pièces B-0117 et B-0118, p. 71-72

Préambule :

- (i) Les variations tarifaires provisoires demandées s'élèvent à :
- Distribution sauf fonds vert : -21 2 M\$ ou -3,61 %
 - Transport : 64,1 M\$ ou 19,89 %
 - Équilibrage : -22,9 M\$ ou -15,33 %

(ii) « Dans le cas du solde du compte d'écart de revenu pour application tardive des tarifs, le montant de 2014 (relatif aux tarifs 2013) a été remplacé par celui de l'exercice 2015 (relatif aux tarifs 2014). Dans le cas des dépenses d'exploitation, le montant de 2014 a été remplacé par le résultat de l'application de la formule paramétrique retenue par la Régie dans la décision D-2014-077, présenté à la pièce Gaz Métro-12, Document 2, page 2. Bien que la Régie ait réitéré dans cette décision que l'application d'une formule paramétrique se voulait un exercice de validation complémentaire à l'examen des charges d'exploitation, Gaz Métro est d'avis que le résultat risque d'être plus près de la demande qui sera formulée lors du dépôt de l'ensemble des pièces du dossier tarifaire 2015 que celui qui résulterait de l'application d'un facteur d'inflation.

« Finalement, le taux provisoire applicable au fonds vert est présenté à la pièce Gaz Métro-12, document 11 sur la base de coût de service projeté du Fonds vert pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, date de son abolition. »

- (iii) Gaz Métro demande à modifier le nombre de jours d'interruption avant l'étude du plan d'approvisionnement ainsi :

somme du volume souscrit en service continu et du volume projeté quotidien en service interruptible			nombre maximum de jours d'interruption*	
palier D ₅	compris entre m ³ /jour	et m ³ /jour	Volet A	Volet B
5.5	3 000	10 000	4824	20
5.6	10 000	30 000	5230	20
5.7	30 000	100 000	6233	30
5.8	100 000	300 000	6234	30
5.9	300 000	et plus	7642	30

* applicable jusqu'à concurrence du volume projeté

Demandes :

- 1.1 Veuillez présenter un scénario tarifaire incluant les modifications suivantes :
 - Maintien des taux de transport et d'équilibrage actuellement en vigueur;
 - Maintien du scénario proposé par le Distributeur pour le service de distribution sauf pour les charges d'exploitation qui seraient limitées à l'inflation.
- 1.2 Veuillez fournir une estimation des hausses tarifaires anticipées par catégories tarifaires, en dollars et en pourcentage, attribuables à l'intégration du SPEDE dans les tarifs au 1^{er} janvier 2015.
- 1.3 Veuillez expliquer l'avantage pour les clients des tarifs D₁ et D₃ de réduire leur facture au 1^{er} octobre 2014 alors qu'elle pourrait augmenter davantage au 1^{er} janvier 2015 en raison de l'intégration du SPEDE dans les tarifs.
- 1.4 Veuillez commenter le scénario où la Régie modifierait le nombre de jours d'interruption en même temps que le plan d'approvisionnement de l'hiver 2014-2015.
- 1.5 Tenant compte du fait :
 - que le Distributeur propose une réduction de la facture de distribution au 1^{er} octobre 2014;
 - que la Régie approuverait des modifications aux tarifs de transport et d'équilibrage uniquement après avoir rendu une décision sur le plan d'approvisionnement 2014-2015;
 - qu'une hausse de tarif attribuable à l'intégration du SPEDE dans les tarifs est anticipée au 1^{er} janvier 2015.

Veillez commenter l'opportunité que la Régie maintienne provisoirement les tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et qu'elle modifie, également sur une base provisoire, ces tarifs au 1^{er} janvier 2015.

Veillez notamment commenter l'impact d'un tel scénario sur la stabilité de la facture des clients.

Veillez également fournir les avantages, inconvénients et conséquences chiffrées, particulièrement sur les comptes d'écart, d'un tel scénario.